

ARRÊTÉ
CIR 2021 - 080

**INSTALLATION DE PROTECTION SUR LA PERIPHERIE DU
CHANTIER**

RUE GAMBETTA / RUE DE L'EGLISE

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de l'entreprise **RAPIDBAT**, en date du **20 mai 2021**,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules le long du trottoir au long des parcelles donnant rue Gambetta et rue de l'Eglise - 76240 LE MESNIL-ESNARD, afin d'installer une protection du chantier de la construction de 5 logements, à compter du **mardi 1^{er} juin 2021** et ce pendant toute la durée de la construction soit **un an**.

ARRÊTE

Article 1 : du 1^{er}/06/2021 au 31/05/2022 :

Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.

Les dépassements seront interdits.

Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Obligation de mettre en place la signalisation adéquate par des panneaux dans la rue concernée par le chargé des travaux.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise procédera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine public.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

République Française

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : L'entreprise **RAPIDBAT**, chargée des travaux, sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains de la rue concernée, sept jours avant le début des travaux.

Article 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piétons clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
3. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. L'Entreprise **RAPIDBAT** (contact@rapidbat.com),
6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Marc VENNIN over a circular official stamp of the Municipality of Mesnil-Esnard. The stamp contains the text 'MAIRIE DU MESNIL-ESNARD' and '61100'.

Jean-Marc VENNIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr